



## AVIS PUBLIC

est par les présentes donné par le soussigné, qu'ont été vendus de gré à gré les biens d'une valeur supérieure à 10 000 \$ suivants, savoir :

Bien	Prix de l'aliénation	Identité de l'acquéreur
Lots 6 154 140 et 6 613 584	Suivant jugement	12928302 Canada inc.
Les valeurs constituant la base d'imposition du droit de mutation est : 1. pour le lot 6 154 140, de 180 608 \$ et 2. pour le lot 6 613 584, de 8 781,72 \$		
Lots 6 637 414 et 6 637 415	Suivant jugement	Développements Outstanding inc.
Les valeurs constituant la base d'imposition du droit de mutation est : 1. pour le lot 6 637 414, de 32 640 \$ et pour le lot 6 637 415, de 32 640 \$		

Cet avis est publié conformément à l'article 6.1 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., chapitre C-27.1).

**Donné à Saint-Donat, ce 15 janvier 2025.**

Signé : Mickaël Tuilier

Mickaël Tuilier

Directeur général et greffier-trésorier

---

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

---

Je, soussigné, Mickaël Tuilier, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Donat, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil municipal, le 15 janvier 2025, entre 8 h 30 et 16 h 30.

En foi de quoi, je donne ce certificat le 15 janvier 2025.

Mickaël Tuilier

Directeur général et greffier-trésorier

*6.1 du C.M.Q. Sauf disposition contraire, l'aliénation de tout bien de toute municipalité doit être réalisée à titre onéreux. Le greffier-trésorier doit publier mensuellement un avis portant sur les biens d'une valeur supérieure à 10 000 \$ qui ont été aliénés par la municipalité autrement que par enchère ou soumission publique. L'avis doit décrire chaque bien, à l'exception de tout immeuble destiné à des personnes ayant besoin de protection, et indiquer, en regard de chacun, le prix de l'aliénation ainsi que l'identité de l'acquéreur.*